

# COMMUNE DE BAULAY



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

### Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Taxes / redevances de l'agence de l'Eau

annexe : extrait du CGCT

---

### I. Eléments de contexte

Le Budget de l'assainissement correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de l'assainissement collectif.

#### Principaux ratios

Données Socio-démographiques	commune	Département	Région
Population Légale	309		
Nbre d'habitations	187		
Nbre compteurs	189		

## II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

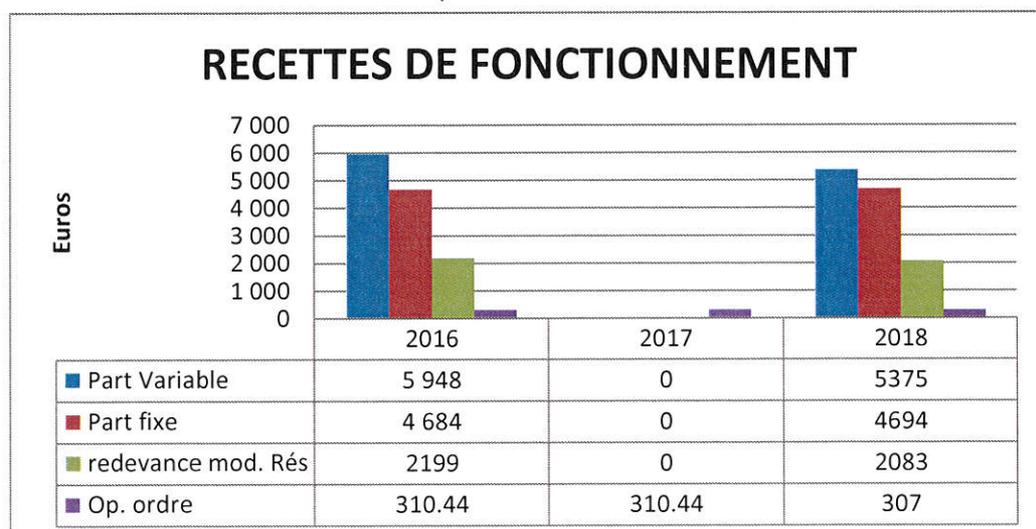
### Généralité des deux sections :

FONCTIONNEMENT	Total	Par habitant
Dépenses Fonctionnement	8 078.21 €	26.14 €
Dont charges à caractère Général	2 700.00 €	
Recettes Fonctionnement	12 459.26 €	40.32 €
dont produits des services	12 152.26 €	
<b>SOLDE D'EXECUTION 2018</b>	<b>4 381.05 €</b>	
Excédent reporté de 2017	44 634.57 €	
<b>RESULTAT CUMULE FONCT 2018</b>	<b>49 015.62 €</b>	
INVESTISSEMENT	Total	Par habitant
Dépenses Investissement	5 749.00 €	18.61 €
dont remboursement emprunt	0.00 €	
dont immobilisations	5 442.00 €	
dont dépenses d'ordres	307.00 €	
Recettes d'investissement	860.00 €	2.78 €
Dont dotation fond réserve	0.00 €	
dont recettes d'ordres	0.00 €	
<b>SOLDE D'EXECUTION 2018</b>	<b>-4 889.00 €</b>	<b>-15.82 €</b>
Excédent reporté de 2017	23 983.28 €	
RAR DEPENSES à reporter en 2019	0.00 €	
<b>RESULTAT CUMULE INVEST 2018</b>	<b>19 094.28 €</b>	<b>61.79 €</b>
<b>TOTAL CUMULE BUDGET 2018</b>	<b>68 109.90 €</b>	<b>220.42 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**RECETTES de fonctionnement 2018 : 12 459.26 €**      2017 : 310.44 €

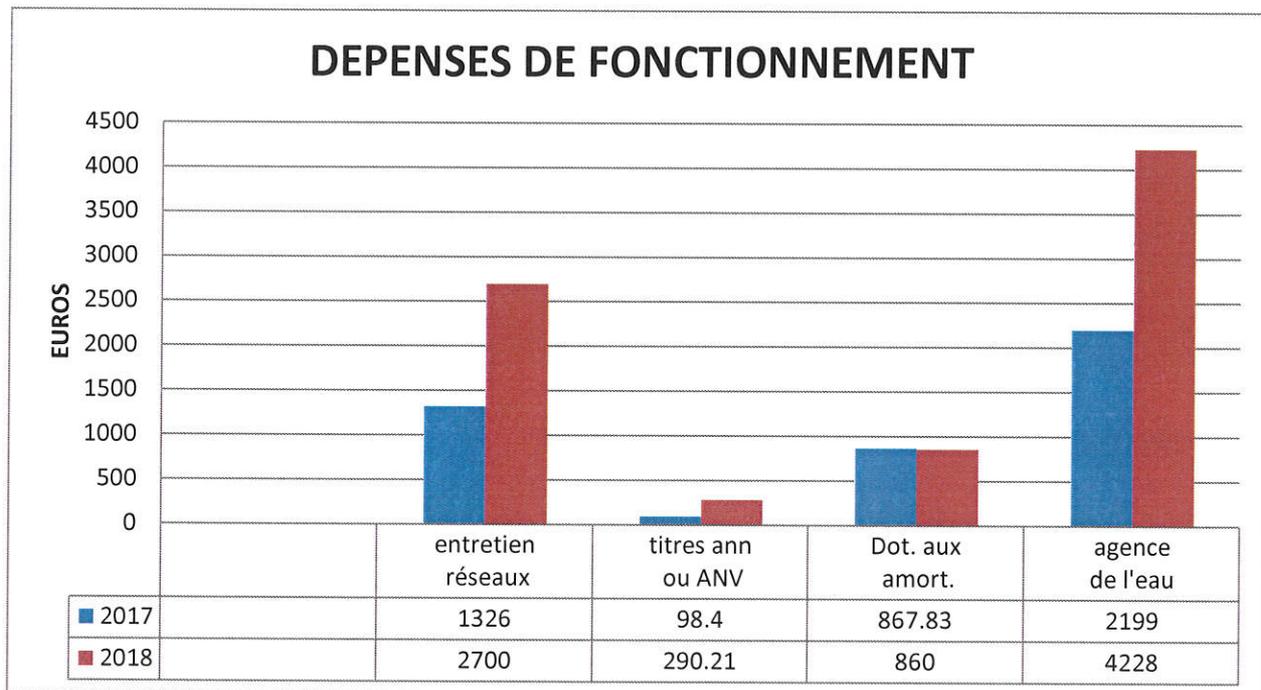
Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population soit la redevance d'assainissement qui collecte les eaux usées.



**DEPENSES de fonctionnement 2018 : 8 078.21 €**

**2017 : 6 243.45€**

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des travaux d'entretien du réseau d'assainissement et reversement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau.



<b>TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT REALISE</b>	
REFECTION COLLECTEUR CASSE FACE A LA STATION D'EAU + REPRISE GRILLE LAVOIR	2 700 €
<b>TOTAL ANNEE 2018</b>	<b>2 700 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est déficitaire, c'est le résultat du Budget principal de la commune qui permet de l'équilibrer via des virements entre section et les reports excédentaires d'exercices, pour permettre d'investir sur des travaux à long terme.

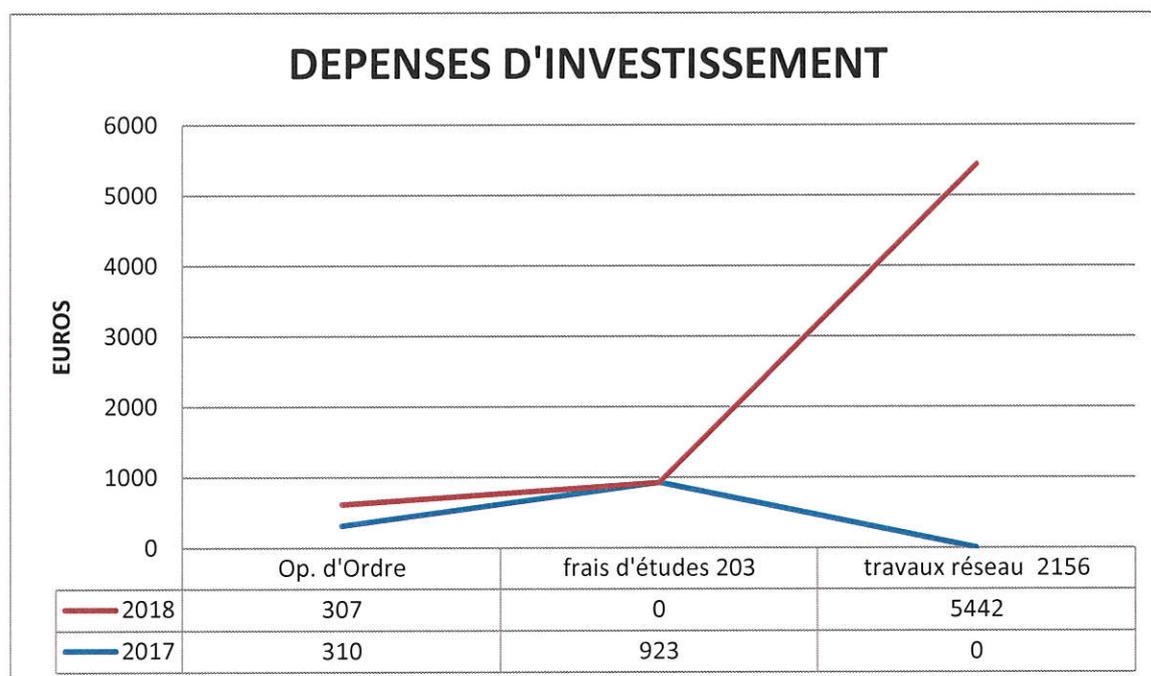
<b>SOLDE D'EXECUTION 2018</b>	<b>-4 889.00 €</b>	<b>-15.82 €</b>
<b>Excédent reporté de 2017</b>	<b>23 983.28 €</b>	
<b>RAR DEPENSES à reporter en 2019</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE INVEST 2018</b>	<b>19 094.28 €</b>	<b>61.79 €</b>

**RECETTES d'investissement : 2018 860€**                      2017 867.83 €

	2018	2017
FCTVA	0	0
opérations d'ordre	860 €	868 €
autres réserves 1068	0 €	0 €
Emprunts et dettes	0 €	0 €
<b>RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>860 €</b>	<b>868 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	<b>1 464 €</b>	<b>18 988 €</b>
excédent reporté N-1	<b>23 983 €</b>	<b>24 349 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULE</b>	<b>26 307 €</b>	<b>44 205 €</b>

**DEPENSES D'investissement : 2018 5 749 €**                      2017 : 1233.40 €

Les dépenses d'investissement sont principalement composées des travaux de création et d'aménagement des réseaux comme en témoigne le graphique ci-dessous :



**Projets d'investissements réalisés:**

<b>TRAVAUX INVESTISSEMENT REALISES</b>	
INSTALLATION GRILLE AVALOIR PONT SNCF + PLATEAU SURELEVE RTE AMANCE	2352 €
RACCORDEMENT ET GRILLE 8 GRD RUE GRILLE CANIVEAU 1 PL RESISTANCE	3090 €
<b>TOTAL ANNEE 2018</b>	<b>5 442 €</b>

### III. Niveau d'endettement de la collectivité

Aucun emprunt contracté pour le service de l'assainissement.

### IV. Taxes d'assainissement :

Les tarifs de la taxe d'assainissement sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis l'année 2009 (délibération du 12 septembre 2008)

- TARIF :

Part Fixe	25 € /an
Part Variable	0.40 € / m3 consommé (hors redevance Modern. Res. de Collecte de l'Agence de l'Eau)

	2016	2017	2018
Nbre de M3	13 745	0	13 438
Part Variable	5 948	0	5375
Redevance agence de l'eau	2199	0	2083
Nbre de compteurs	187	0	188
Part fixe	4 684	0	4694

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baulay, le 5 avril 2019

Le Maire  
Frédéric GERARD



### Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

